



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/02/08

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

COMITÉ SYNDICAL
du 13 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023
Date de publication : 20 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 24

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, M. ENJALBERT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. HAQUIN, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme SENSE.

Pouvoirs : Mme MICHEL à M. CHABANEL, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, Mme VILLECOURT à M. ENJALBERT.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5212-15,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux structures publiques d'organiser chaque année dans les deux mois précédant l'examen du budget un débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport ;

CONSIDÉRANT la transmission du rapport aux délégués du Syndicat ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, sur la base d'un rapport joint à la présente délibération.

AINSI DÉLIBÉRÉ.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,




Gerard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

- Comité Syndical du 13 février 2023 -

La présente note expose le bilan provisoire de l'année 2022 et les grandes lignes des orientations budgétaires proposées pour 2023.

1) Bilan de l'exercice 2022

L'exécution du budget 2022 sera présentée de manière détaillée dans le cadre du vote du CA 2022. Néanmoins, le résultat provisoire 2022 du budget du Syndicat Emeraude est résumé comme suit :

L'année 2022 a été marquée par une baisse globale des tonnages :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) :	64 579 tonnes	(- 4,40 % / 2021).
- Collecte sélective des emballages :	13 149 tonnes	(- 7,20 % / 2021).
- Verre :	5 850 tonnes	(- 5,60 % / 2021).
- Encombrants :	8 282 tonnes	(- 10,4 % / 2021).
- Déchets végétaux :	10 751 tonnes	(- 21,5 % / 2021).
- Déchets des CTM :	4 705 tonnes	(+ 1,80 % / 2021).
- Déchèterie :	12 077 tonnes	(- 11,4 % / 2021)

La présentation du rapport annuel 2022 sera l'occasion de commenter plus précisément ces éléments, mais force est de constater que :

- Après une tendance haussière observée ces dernières années, on constate sur 2022 une baisse globale des tonnages (hors déchets des CTM),
- Confirmant l'inflexion de fin 2021, le flux OMr baisse de 4,4 %,
- Le flux de collecte sélective des emballages et papiers diminue de 7,2 %, avec un taux de refus qui s'améliore légèrement, passant de 29,9 à 29,2 %,
- Le flux encombrants poursuit sa baisse de 2021 après une forte hausse les années précédentes, alors qu'il donne lieu à une valorisation limitée (32 %) et sera de plus en plus impacté par la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes),
- Les déchets végétaux baissent de 21,5 %, après des fortes progressions (+ 10 % en 2020), en raison principalement des conditions climatiques qui ont limité la pousse des végétaux. Ce flux est très dépendant des conditions climatiques et de la saisonnalité,

Ces chiffres s'observent malgré la dynamique territoriale qui joue aussi un rôle en la matière, l'arrivée de population s'accompagnant d'une augmentation de la production de déchets.

Il est proposé en premier lieu un bilan provisoire des réalisations 2022 :

En section de fonctionnement :

Le BP 2022, prévoyait, dans sa construction, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement reporté à fin 2021, de 699 k€ et par conséquent un résultat prévisionnel à fin 2022, équivalent, soit 2 115 k€.

En synthèse, sur l'exercice 2022, on constate environ 4 230 k€ de dépenses non réalisées (2 115 k€ d'affectation du résultat 2021 en dépenses imprévues, 2 049 k€ de charges à caractère général, dont 1 730 k€ de prestations de service-art. 611, 23 k€ de dépenses de personnel, près de 32 k€ sur le chapitre 65, une réalisation quasi conforme aux BP pour les chapitres 66 et 67, et une non réalisation de recettes pour environ 118 k€ (104,4 % de réalisation) pour les produits des services, dont

095-259502367-20230213-DC_2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

124,4 % pour la revente matériaux et 85 % de réalisation sur les recettes éco-organismes). Le résultat prévisionnel sur réalisations (hors excédent reporté) est d'environ 1 297 k€, contre 1 967 k€ en 2021.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement sur réalisations, s'explique par :

- En dépenses :
 - Une exécution budgétaire maîtrisée sur le chapitre 012 (97,7 % de réalisations), relatif aux charges de personnel : - 23 k€. Ce taux de réalisation, un peu plus élevé que les années passées, s'explique par le recrutement d'un apprenti en septembre, contre 2 budgétés, 1 stagiaire école, contre 2 budgétés, la prise en compte de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % (contre 1 % budgétés), l'augmentation du SMIC à 3 reprises en 2022, le versement d'indemnité inflation pour de 100 € pour 12 agents, le passage à 90 % d'un agent précédemment à 80 %, le reclassement indiciaire pour les catégories B, des déroulements de carrières et des vacances de postes réduites, avant que l'effectif soit au complet à partir de la mi-septembre 2022.
 - Une progression des charges à caractère général (chapitre 011, qui représente 91 % des dépenses de fonctionnement) réalisées à hauteur de 93,7 %, principalement sur l'article 611-Contrats de prestation de services (lequel représente lui-même 98,5 % du 011), qui s'explique :
 - Par l'application des dispositions contractuelles, qui tendent à renchérir les coûts de collecte et surtout de traitement, phénomène accentué par les taxes et contraintes réglementaires. Les actualisations contractuelles, bien que négociées pour certaines ont été globalement conséquentes,
 - Et par l'évolution des tonnages, nettement orientée à la baisse, qui a permis de limiter le taux de réalisation sur ces lignes.

Pour information, le montant de la TGAP sur 2022 s'est élevé à plus de 1 218 k€, soit 120 % de la masse salariale globale du Syndicat.

- En recettes :
 - Un bon taux de réalisation globale, à près de 100 % (99,7 %) pour les recettes de fonctionnement :
 - Poursuivant la tendance 2021, les recettes de revente matériaux, budgétées à 1 300 k€ ont continué à progresser, pour se monter à plus de 1 617 k€ (dans l'attente de confirmation des rattachements), contre 1 395 k€ en 2021 et 600 k€ en 2020. La forte reprise économique a entraîné une explosion de la demande en matières premières, en Asie et en Amérique du Nord, réduisant les stocks et accentuant très nettement la valorisation des matériaux recyclés. La tendance baissière était forte en 2020, mais depuis certains matériaux ont connu une hausse très importante (cartons, papiers, métaux). Le marché de reprise du plastique à lui aussi redémarré. La renégociation de certains contrats de reprises (plastiques, JRM, acier, gros de magasin) a également eu un effet bénéfique, compensant largement la baisse des tonnages collectés et valorisés (1 000 tonnes de moins). Cette embellie doit cependant être relativisée, car le 2^{ème} semestre 2022 a vu s'opérer une correction brutale du marché, touchant tous les matériaux, mais particulièrement les EMR (Emballages Ménagers Recyclables) passés de 175,20 €/tonne en juillet à 43,10 €/tonne en décembre, les papiers (137,10/t à 222,90 €/t, puis 160,30 €/t pour les JRM) et métaux (326,75 €/t à 149 €/t pour l'acier). Le marché du verre a continué à progresser très légèrement, après avoir connu une grave crise, du fait de la progression des tonnages collectés et de la baisse de la demande des verriers durant la crise sanitaire : 21,87 €/t à 22,70 €/t.
Notons enfin qu'un stock de 119 tonnes non triées existait à fin décembre 2022, sur le centre de tri et 320 tonnes de matériaux en attente d'enlèvement (JRM, plastiques Q7 et PE-PP-PS, aluminium, principalement). Un premier enlèvement de petits alus sera comptabilisé sur la fin 2022.
 - Les recettes éco-organismes, bien que réalisées à hauteur de 87 %, dans l'attente du liquidatif 2022 Citeo, sont globalement conformes aux prévisions budgétaires. Elles sont en stabilité globale (érosion des soutiens Citeo emballages, avec un soutien attendu en retrait avec les rattachements, compte tenu notamment de la baisse des tonnages collectés, des soutiens papiers à hauteur de 190 k€ contre 170 k€ budgétés, 214 k€ de soutiens Ecomobilier (contre 120 k€ budgétés) relatifs aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)).
 - Les recettes relatives à la redevance spéciale ont enregistré un niveau record de 616 k€ (hors rattachements 2022), avec la prise en compte exceptionnelle de 3 semestres (1^{er} et 2^{ème} semestre 2021 et 1^{er} semestre 2022). Le retard de facturation est à présent résorbé. Mais une surestimation des rattachements 2021 conduit à un taux de réalisation de seulement 71 %. La recette 2022 représente l'équivalent d'un peu plus de 2 points de TEOM. Même si cette

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

- recette est modeste, il existe une réelle dynamique à ce niveau, en plus de l'effet levier qu'elle représente en permettant un « diagnostic déchets » pour les professionnels.
- La reprise du résultat de fonctionnement reporté, pour 2 814 k€.
 - Enfin, quelques recettes ont été réalisées sur cette année du fait de décalage de certaines opérations (caractérisations OMr par exemple).

L'inflexion de la tendance à la progression des tonnages collectés et traités, d'une part et de chute des recettes d'autre part, observée sur 2020 et début 2021, observée fin 2021 s'est confirmée sur 2022. Cela a eu un effet vertueux sur les dépenses et permis un redressement net des recettes de revente matériaux.

En résumé, si l'on tient compte de ce résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté de 2021 de 2 814 k€, il en ressortirait un **résultat cumulé provisoire de fonctionnement** à fin 2022 d'environ 4 112 k€, supérieur à celui attendu au regard des hypothèses d'élaboration budgétaire.

En section d'investissement :

Un **résultat provisoire d'investissement** sur réalisations de – 892 k€ qui tient compte :

- En dépenses :
 - Du solde des dépenses liées aux travaux de mise en conformité et modernisation de l'Eco-site, avec extension du bâtiment administratif (restes à réaliser). Ces travaux ont permis la levée par la Préfecture de la mise en demeure. On note néanmoins de moindres acquisitions et pose de bornes (93 bornes posées, contre 108 en 2021 et 8 rénovations, contre 6 en 2021), de nombreuses opérations ayant pris du retard.
Le programme de déploiement du compostage a confirmé sa reprise et s'est poursuivi, avec également des opérations en partenariat avec les communes.
- En recettes :
 - Les subventions liées aux travaux de l'Eco-site et à des fins de programme de soutien au déploiement des bornes enterrées et à l'acquisition de composteurs.

Les restes à réaliser, essentiellement constitués de commandes de bornes enterrées, sont importants et se montent à – **1 142 k€**, ce qui permet d'envisager un résultat d'investissement reporté à fin 2022, de **1 248 k€** (RAR déduits) et de 2 390 k€ hors RAR.

Le résultat global cumulé prévisionnel, avec RAR est de **5 359 k€**.

L'explication de l'ensemble des écarts dans l'exécution budgétaire sera abordée de manière plus exhaustive lors du vote du CA 2022.

2) Orientations budgétaires 2023

Les hypothèses de travail pour les orientations budgétaires 2023, sont détaillées comme suit :

Pour 2022, le montant global des besoins en fonctionnement augmentera.

En **fonctionnement**, il est à noter les éléments de contexte suivants :

En dépenses :

- ⇒ Les révisions contractuelles pour 2023 sont à nouveau très importantes, sous l'effet des hausses des coûts de l'énergie (carburants, gaz, électricité), des coûts des matières premières et des revalorisations salariales pour les professions du déchet (professions de 1ères lignes). Elles sont pour bon nombre supérieures à 10 % (17,1 % pour les déchets dangereux, 16,8 % pour le traitement des encombrants et du bois, 15,8 % pour le tri des collectes sélectives, mais heureusement seulement 3 % pour la collecte hippomobile de Saint-Prix).
- ⇒ Des renouvellements de marchés vont probablement donner lieu à une progression sensible des coûts unitaire : traitement des déchets végétaux (sélectives), traitement des déchets dangereux mi-2023. Suite au retour des communes, une consultation sera lancée pour la collecte et le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote. Ce service supplémentaire pourrait représenter 200 000 € de dépenses supplémentaires.
- ⇒ La conclusion d'une Convention de coopération avec Azur pour le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) permettra une économie de près de 500 k€, mais le coût de traitement des ordures ménagères progressera tout de même de 2,8 % par rapport à 2022 (progression de TGAP de 1 €/t incluse).
- ⇒ Il faudra prendre en compte une progression des tonnages, la nette chute observée en 2023 ne pouvant être que conjoncturelle.
- ⇒ Les surcoûts de collecte et traitement liés à la fermeture de SUEZ Montlignon (fin février 2022) sera à supporter en année pleine. Malgré tout la continuité de service est assurée.
- ⇒ **L'article 611 pourrait progresser d'un peu plus de 2 500 000 €, en prenant en compte les actualisations, l'évolution des tonnages, la hausse de la TGAP et le surcoût de collecte lié à la fermeture de la plate-forme de Montlignon en année pleine.**
- ⇒ S'agissant de la TGAP, rappelons que sa progression est cadencée jusqu'en 2025 avec un surcoût entre 2019 et 2025 de 1,53 M€ (à tonnages constants, base tonnages 2021). En 2023, la TGAP incinération passera de 11 à 12 €/tonne et la TGAP enfouissement, de 40 à 51 €/tonne. Pour 2023, le surcoût est évalué à 15 %, soit 180 000 € environ. Le montant global de la TGAP devrait représenter près d'1 400 k€, soit plus de 4,5 points de TEOM .

Focus TGAP :

La trajectoire d'évolution de la TGAP « déchets », telle qu'issue de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit le calendrier de hausse suivant :

Type d'installation	Unité	Montant de TGAP (quotité en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
1°) Enfouissement en ISDND *	tonne	17	18	30	40	51	58	65
2°) Incinération en UVE *	tonne	3	3	8	11	12	14	15

NDLR : * barèmes propres aux exutoires de traitement utilisés par les prestataires, dans les conditions actuelles des marchés concernés.

- ⇒ Les caractérisations OMr ont mis en évidence que 84,1 % du gisement est susceptibles d'être détourné : 37 % vers d'autres collectes sélectives ou compostage (biodéchets), 29 % pourrait être trié (emballages, verre, autres), 18 % pourraient faire l'objet d'actions de réduction et rejoignent les objectifs de PLPDMA (couches, textiles, petits appareils électroménagers, livres). De ce fait 198 kg/hab/an sur 236 sont détournables des OMr.

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

- ⇒ 2023 verra se poursuivre des projets déjà lancés : mise en œuvre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : caisson réemploi ou accompagnement des marchés forains, accélération du déploiement du compostage et expérimentation de la collecte des biodéchets, étude territoriale sur le tri des collectes sélectives (en partenariat avec l'ensemble des syndicats déchets du Val-d'Oise), exploitation des caractérisations des OMr, contrôle d'accès par badge pour la déchèterie, 4^{ème} Forum de « presque » Zéro déchet. La plupart de ces projets sont subventionnés.
- ⇒ 2023 sera aussi marquée par les 30 ans du Syndicat, pour lesquels il pourrait être prévu un événement grand public et un événement destiné aux institutionnels.
- ⇒ Le Comité syndical en ayant validé le principe, Emeraude s'est porté candidat pour bénéficier du Plan BOOST proposé par Citeo aux collectivités déjà en extension des consignes de tri, mais ayant des marges de progrès. Le Plan d'action sera présenté pour validation à Citeo le 21 février prochain. Il permet de voir financer à hauteur de 60 % du montant HT les actions éligibles (actions de communication destinées à relancer le geste de tri, mais aussi investissements permettant d'améliorer la captation des emballages plastiques).
- ⇒ Des actions de modernisations du fonctionnement du Syndicat seront poursuivies : mise en place du paiement par carte bancaire facilitant les ventes de composteurs par exemple, modernisation du standard téléphonique, finalisation de la dématérialisation comptable et du parapheur électronique.
- ⇒ Les charges de personnel devraient progresser à 1 195 000 €, sur la base d'un effectif complet
- ⇒ Les inscriptions au chapitre 65 (indemnités, créances éteintes ou admises en non-valeur, etc.) devraient rester stables.
- ⇒ Les charges financières (chapitre 66) vont rester stables, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté en 2022.
- ⇒ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ne devraient pas comporter d'inscription importante.
- ⇒ Au chapitre 022 (dépenses imprévues), il est proposé d'inscrire **au moins les 3/4 du résultat cumulé à fin 2022**, montant qui permet de « sauvegarder » l'excédent de fonctionnement reporté. Il paraît prudent de sauvegarder un excédent de fonctionnement substantiel, pour permettre d'amortir de mauvaises nouvelles budgétaires futures, d'améliorer l'épargne de la collectivité et par conséquent l'autofinancement et les conditions d'emprunt. Viser une épargne représentant 10 % du budget de fonctionnement semble prudent.
- ⇒ Enfin, la dotation aux amortissements (épargne obligatoire) devrait diminuer légèrement à 1 819 k€, contre 1 872 k€ en 2022.

A l'heure actuelle les prévisions budgétaires ne sont pas encore totalement stabilisées. Au regard de l'évolution prévisible des charges à caractère générales et particulièrement de l'article 611 – Prestations de services, des rencontres auront lieu avec certains prestataires, afin d'envisager dans quelle mesure ils sont prêts à renoncer à une partie de l'actualisation ou rechercher des optimisations communes. D'autres, dont les marchés prévoient une actualisation capée, ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils souhaiteraient que cette disposition soit suspendue.

En recettes :

- ⇒ Les recettes liées à la reprise des matériaux sont attendues à un niveau moins élevé que le BP 2022 et sensiblement en retrait par rapport au réalisé 2022, compte tenu de la double incertitude sur l'évolution des prix de reprise, après la sévère correction de la fin 2022 et sur l'évolution des tonnages.
La recette globale pourrait être envisagée à 1 050 000 €, par rapport au BP 2022, soit un retrait de 250 000 €.
- ⇒ S'agissant des recettes éco-organismes, il est prudent de prévoir une stabilité globale, dans la mesure où la recette Citeo ne devrait pas progresser significativement et que les soutiens pour le papier (sur tonnages 2021) sont estimés à 177 k€.
- ⇒ Les soutiens spécifiques aux petits alus (Citeo : 400 € / t + CEELA : 300 € / t) vont se concrétiser sur 2023, compte tenu de la 1^{ère} sortie de petits alus du centre de tri fin 2022.
- ⇒ Une recette exceptionnelle de 200 k€ est attendue suite au travail du Cabinet Leyton-CTR sur l'optimisation de la TVA.
- ⇒ Le produit de la redevance spéciale devrait reculer légèrement en 2023, puisque seuls 2 semestres pourront être pris en compte, contre 3 en 2022. Si un nouveau tarif pour les bornes a été créé et si le développement aura vocation à se poursuivre (nouveaux assujettis), le produit attendu devrait être minoré par l'arrêt de certaines conventions en 2022 et l'actualisation du tarif emballages, à la baisse, puisque prenant en compte la forte augmentation des recettes), après une hausse sensible en 2022. Cela permet tout de même d'envisager une recette à hauteur de 700 k€, contre 545 k€ au BP 2021.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-259502367-20230213-DC_2023-02-08-DE Date de télétransmission : 16/03/2023 Date de réception préfecture : 16/03/2023</p>
--

- ⇒ Après une baisse significative en 2017, le produit appelé auprès des agglomérations est resté stable (hors avenants pour certaines communes) en 2018 et 2019. Les années 2020 et 2021 ont en revanche été marquées par une forte progression du produit appelé. En 2022, la progression du produit appelé avait été limitée à 5,9 %, grâce aux négociations menées avec les prestataires et à la mobilisation d'une partie du résultat de fonctionnement reporté. La progression des autres recettes, peu dynamiques, en dehors de la revente des matériaux, n'est pas en rapport avec la progression des coûts. Etant donné que **les reversements TEOM représentent 86 % des recettes**, une progression du produit appelé paraît inévitable.

Compte tenu de ces éléments et du contexte inflationniste exceptionnel, il est visé une progression du produit appelé auprès des agglomération ne dépassant pas les 7%, ce qui correspond à la revalorisation des valeurs locatives par l'Etat, prévue à 7,1 % pour les bases des logements.

Une partie du résultat de fonctionnement reporté pourrait être mobilisé, pour financer notamment les dépenses ponctuelles et vertueuses consacrées au Plan BOOST.

▪ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En investissement :

- ⇒ Après la réalisation des travaux de mise aux normes et modernisation de la déchèterie et d'extension du bâtiment administratif il n'est pas prévu de grosse opération d'investissement cette année.
- ⇒ Quelques dépenses seront à prévoir, à la suite des travaux, pour la réalisation d'aménagements complémentaires (réaménagement de la salle de pause, implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, équipement de la salle de réunion en visioconférence, quelques acquisitions de mobilier ou menues interventions complémentaires.

Les postes de dépenses prévisionnels récurrents sont les suivants :

- ⇒ Le financement des restes à réaliser (dernières factures du chantier Eco-site, acquisitions de bornes et conteneurs notamment, acquisition de 2 véhicules toujours en attente de livraison, réaménagement de la salle de pause),
- ⇒ La poursuite du programme d'implantation de bornes enterrées : 120 à 150 bornes par an (2021 : 108 bornes, 2020 : 100 bornes, 2019 : 130 bornes, 2018 : 160 bornes et 2017 : 126 bornes) ;
- ⇒ L'accélération du renouvellement des bornes CITEC obsolètes (une trentaine de bornes) : après réalisation du test de retrofit (ou reconversion) fin 2020, de la notification du nouveau marché de fourniture, maintenance et reconversion des bornes en 2021, de 5 rénovations en 2021 et 8 en 2022 ;
- ⇒ Le remplacement de certains périscoptes par des dispositifs à pédale ;
- ⇒ Les acquisitions et remplacements de bacs ;
- ⇒ L'acquisition d'un ou deux véhicules légers électriques, de manière à lisser le renouvellement du parc, éviter une forte progression des coûts de maintenance et le rendre plus sobre et durable ;
- ⇒ L'implantation d'une ou deux bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- ⇒ L'étude d'opportunité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture et/ou ombrières,
- ⇒ La poursuite du déploiement d'équipements de compostage, pour environ 50 k€.
- ⇒ Enfin, il est proposé de conserver cette année encore une enveloppe pour faciliter l'implantation de bornes enterrées auprès de copropriétés. Cette aide financière complémentaire concerne la prise en charge d'une partie des frais de génie civil, dont le coût est habituellement supporté en totalité par le gestionnaire de logements.

▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par :

- La dotation aux amortissements (épargne) pour un peu plus de 1 800 000 €,
- Le reversement FCTVA dont le montant attendu sera connu pour le vote du BP,
- Le résultat d'investissement cumulé,
- De rares et modestes subventions (composteurs, Budget participatif de

Accusé de réception de la préfecture
095259802367-20230213-DC-1-2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

- A ce stade de la construction budgétaire, il ne semble pas nécessaire d'envisager d'inscrire un emprunt d'équilibre.

La dotation aux amortissements et le FCTVA garantissent au Syndicat Emeraude une recette d'investissement suffisante pour financer ses dépenses courantes d'investissement (acquisition et pose de bornes, acquisition de bacs et autres matériels, acquisitions de véhicules, etc.).

La réalisation d'importants projets d'investissement non récurrents (construction d'un nouvel Eco-site, d'un site de transfert, remplacement des colonnes aériennes pour le verre) dans les années à venir pourra nécessiter une amélioration de l'autofinancement (mobilisation du résultat et/ou virement de la section de fonctionnement) ou le recours à l'emprunt.

3) Charge de la dette - emprunt

Pour financer certains de ses investissements, le Syndicat Emeraude a eu recours à l'emprunt lorsqu'aucune possibilité d'autofinancement n'était permise, ou lorsque l'autofinancement n'était pas jugé pertinent.

En 2022, aucun emprunt n'a été levé. Les derniers l'ont été en décembre 2021, ce qui a permis au Syndicat de bénéficier de taux beaucoup plus favorables qu'à l'heure actuelle. Sur 2023, sept contrats de prêt sont en cours, donnant lieu au remboursement d'annuités d'emprunts :

	Date souscript°	Réf.	Prêteur	Montant initial	Durée	Objet
1	janv. 2003	MIN206172EUR	SFIL SA	853 216,00 €	20 ans	Construction Déchèterie Plessis-Bouchard
2	janv. 2004	MIN217700EUR	SFIL SA	519 624,80 €	20 ans	Construction Bâtiment administratif
3	déc. 2015	A75151RV	Caisse d'Épargne IdF	550 000,00 €	10 ans	Acquisition bornes enterrées
4	déc. 2017	5501598	Caisse d'Épargne IdF	1 050 000,00 €	6 ans	Acquisition bacs Déchets végétaux et Verre
5	déc. 2017	MON520167EUR	Banque Postale > SFIL	1 400 000,00 €	20 ans	Travaux réhab. Eco-site & bât. administratif
6	déc. 2021	MON540490EUR	La Banque Postale	546 000,00 €	20 ans	Compléments travaux Eco-site
7	déc. 2021	231340G	Caisse d'Épargne Idf	209 000,00 €	10 ans	Reconversion bornes enterrées obsolètes

A fin 2022, l'encours de la dette (capital + intérêts) lié à ces emprunts était de 2 550 731,81 € (contre 3 004 425,38 € à fin 2021), soit une baisse de 2,60 %.

La part de la charge de la dette (amortissement du capital + charges financières nettes) a représenté 1,34 % des dépenses totales sur 2022 (selon CA 2022 prévisionnel).

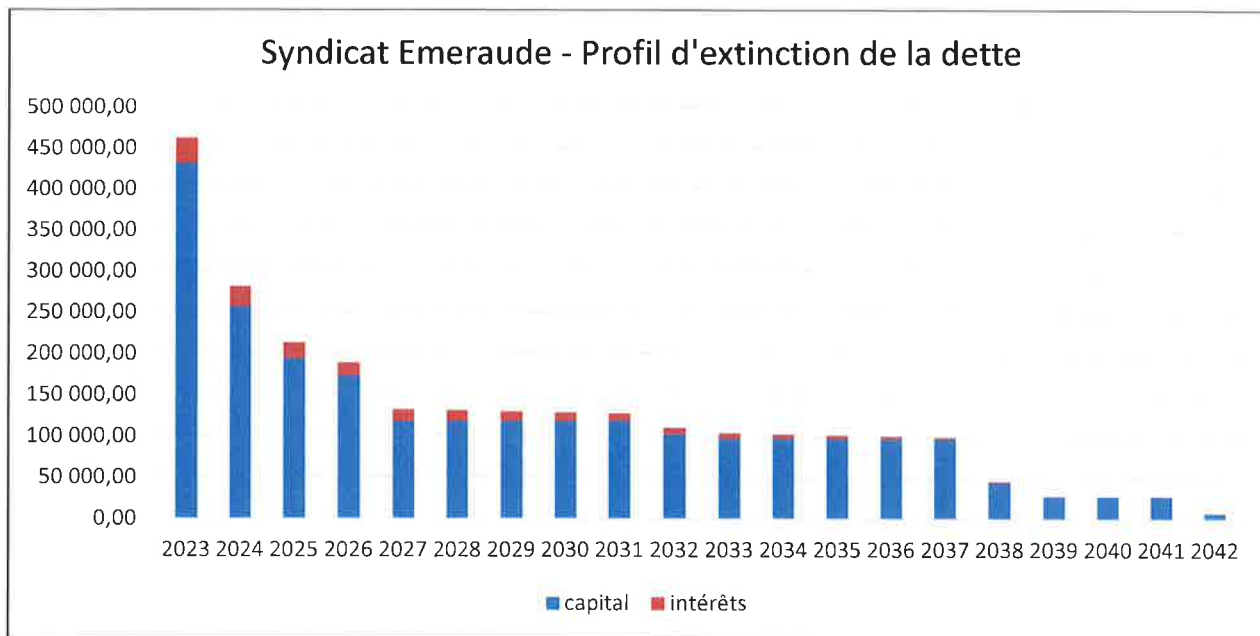
L'encours étant exclusivement à taux fixe, les frais financiers dus par le Syndicat Emeraude ne seront pas impactés par l'évolution des taux, qu'ils soient en hausse ou en baisse.

Indépendamment de toute souscription future de nouveaux emprunts, l'extinction de la dette devait s'opérer selon le calendrier suivant :

- Fin 2023 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des bacs 2 roues pour la collecte du verre en porte-à-porte, d'une part et pour la collecte des déchets végétaux, d'autre part ;
- Fin 2024-début 2025 : fin des emprunts conclus en 2003-2004 ayant servis au financement de l'actuel Eco-site du Plessis-Bouchard et des locaux administratifs du Syndicat ;
- Fin 2026 : fin de remboursement du prêt ayant permis de financer certaines acquisitions des bornes enterrées ;
- Fin 2031 : fin du remboursement du prêt ayant servi au financement de la reconversion de certaines bornes obsolètes ;
- Fin 2037-début 2038 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des travaux de réhabilitation/extension de la déchèterie et du bâtiment administratif du Syndicat ;
- Jusqu'à début 2042 : extinction résiduelle de la charge de l'emprunt conclu fin 2021 et relatif au financement complémentaire des travaux de réhabilitation de la déchèterie.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut être résumé dans le graphique ci-après :

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023



Notons donc que, sans nouveaux emprunts, l'annuité de la dette diminuera fortement en 2024.

4) Ressources humaines

Il est proposé de prévoir des charges de personnel à un niveau sensiblement plus élevé qu'au BP 2022, à 1 195 k€. Ce montant tient compte des éléments suivants :

- Effectifs intégralement pourvus dès le 1^{er} janvier, avec 1 poste d'apprenti en année pleine ;
- La prise en compte sur une partie de l'année du nouveau poste de Maître composteur, actuellement en cours de recrutement,
- La prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % et une hypothèse de revalorisation 2023 de 3 % (inflation),
- Effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte l'évolution des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon) et leur montée en compétence,
- Avancements et promotions intervenus ou à intervenir, dans l'optique de développer l'expertise professionnelle.

La masse salariale représente moins de 3 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les effectifs du Syndicat sont de 19 agents, recrutés sur emplois permanents et tous pourvus. Dans la perspective du renforcement des actions liées au compostage et à la gestion des biodéchets, un poste de maître composteur est en cours de recrutement, ce qui portera les effectifs à 20 agents permanents.

Un apprenti (recruté au service communication) vient actuellement compléter ces ressources humaines. Un deuxième apprenti, ou un renfort ponctuel pourrait s'avérer nécessaire pour des missions du type déploiement du contrôle d'accès par badge pour la déchèterie ou bien intensification du déploiement de la redevance spéciale.

Pour une partie de ces missions, il n'est pas exclu de faire appel à des volontaires en service civique, puisque la collectivité a délibéré favorablement pour la demande d'agrément.

Pour 2023, il est également envisagé de recourir à 2 stages de longue durée, pour un accompagnement complémentaire sur des missions de lutte contre gaspillage alimentaire, déploiement du compostage, ou autres thématiques de prévention...). Cela permettra en outre de répondre à l'obligation mise en place par la région IdF visant à conditionner le versement des subventions sollicitées, par l'embauche de stagiaires.

La structure des effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2023 est résumée dans le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

		Emplois permanents à temps complet	Effectifs pourvus		
			Agents titulaires	Agents Non-titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	Cat.	11,00	5,90	2,00	7,90
Attaché principal	A	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1ère Classe	B	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif	C	5,00	1,90	1,00	2,90
FILIERE TECHNIQUE	Cat.	16,00	6,00	5,00	11,00
Ingénieur principal	A	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal 1ère Classe	B	3,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème Classe	B	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	1,00	1,00	2,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint technique	C	6,00	1,00	2,00	3,00
TOTAL		27,00	11,90	7,00	18,90

Les membres du Comité Syndical sont invités à débattre sur les orientations budgétaires 2023, sur la base du présent rapport.